

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-40
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 1^{er} octobre 2026

Le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de Madame Sophie Besnard, Vice-Présidente.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(12) Mme BAUDRY, Mme BELAUD, Mme BESNARD, M. BOURREAU, Mme COUSSEAU,
Mme FERCHAUD, M. GABORIAUD, M. LOGEAS, Mme MORIN, M. PERCHER,
Mme ROUSSELOT, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(5) M. BACLES, Mme COTILLON, Mme MENARD, Mme MERCERON, M. VERDON

POUVOIRS De Mme COTILLON à Mme FERCHAUD

Date de la
convocation 25 septembre 2026

Secrétaire de
séance Mme VINCENDEAU

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAD 2026-2030

Annexe : Avenant CPOM 2026-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2030 signé entre le Département des Deux-Sèvres et le SAAD en date du 31 décembre 2025,

Le présent avenant a pour objet de modifier le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Département et le service autonomie à domicile (SAD), signé le 31 décembre 2025, suite à une délibération du conseil d'administration du CIAS du 6 novembre 2025.

Pour rappel, le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il indique que l'action du Service Autonomie à Domicile (SAD) doit s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Contribuer à la couverture complète du territoire autorisé.
- Personnaliser les interventions aux besoins et demandes des usagers.
- Ajuster la durée des interventions aux besoins des usagers.
- Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie.

Au vu des heures réalisées par le service en APA et PCH, des actions mises en place par le service et de l'évolution du montant horaire national de la dotation complémentaire, la dotation du SAD pour l'année 2025 est augmentée de 7 447,91 €.

Cette somme sera versée dès la signature du présent avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'avenant n°1 au CPOM SAD 2026-2030 établi avec le Département.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

La Présidente

Emmanuelle MENARD

1/

Sophie BESNARD
Vice-Présidente
service et autonomie à domicile



Transmis en préfecture le 07/10/2025

Notifié ou publié le 07/10/2025

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.